

## Commande publique

### Décision n° 2024-87

**Objet :** Signature de l'acte modificatif n°3 au marché public de service n° 18TV10 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution du marché public de service n°18TV10 en date du 07 décembre 2018, à la société SEPUR, sise route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Youri IVANOV en sa qualité de Président du Directoire,

Vu l'acte modificatif n°1 audit marché signé en date du 15 décembre 2023 ayant fixé le nouveau terme du marché au 31 janvier 2024 et ayant augmenté son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 75 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°2 au-dit marché signé en date du 26 janvier 2024 ayant fixé le nouveau terme du marché au 31 mars 2024 et ayant augmenté son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 150 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2024,

Considérant qu'en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans la limite d'un montant ne pouvant être supérieur à 50 % du montant du contrat initial lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, c'est-à-dire des circonstances qu'une autorité concédante diligente ou un acheteur diligent, selon le cas, ne pouvait pas prévoir,

Considérant que le calendrier de la procédure de mise en concurrence permettant d'assurer la continuité du service de nettoyage des chaussées engagée le 29 février 2024 a été contrarié par une défaillance de la plateforme « Maximilien »,

Considérant que cette défaillance de ce service de réception des offres a occasionné un décalage de la date de réception des offres,

Considérant que le terme de réception des offres est fixé au 25 mars 2024,

Considérant, en outre, la réorganisation du service de la commande publique en conséquence du départ de l'agent en charge dudit service,

Considérant la nécessité de faire analyser les offres de la procédure de mise en concurrence engagée le 29 février 2024 par la commission d'appel d'offres dans un calendrier permettant l'organisation d'une séance de celle-ci,

Considérant que les parties sont convenues de fixer le nouveau terme du marché au 31 mai 2024 et par conséquent d'augmenter son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 150 000 € HT,

Considérant que l'augmentation de la partie forfaitaire du prix n'excède pas le seuil de 50 % du montant du contrat,

DECIDE de signer l'acte modificatif n°3 au marché public n°18TV10 avec la société SEPUR.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 26 mars 2024



Philippe LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Laurent", is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underlining the last part of the name.